

Création d'une fondation privée par le Centre d'Etudes de l'Energie Nucléaire (SCK.CEN)

Situation

Dans sa lettre du 30 juillet 2009, Monsieur P. Magnette, Ministre du Climat et de l'Energie, sollicite l'avis de l'ICN sur le traitement SEC 1995 de l'apport du capital de départ à une fondation privée qui serait créée par le SCK.CEN et l'Etat belge, probablement via la Société fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), et gérée paritairement.

A la création, il est prévu que l'Etat apporte 9,621 millions d'euros tandis que le SCK.CEN cède des contrats commerciaux actuellement évalués à 4 millions d'euros. Le SCK.CEN vend également à la fondation un droit d'utilisation des dispositifs d'irradiation estimé à 4 millions d'euros.

La fondation a pour objet la promotion du développement des nouveaux radio-isotopes et la participation aux investissements dans les domaines de recherche ayant pour but de développer des applications à caractère sociétal. Le SCK.CEN reste le seul exploitant nucléaire. Les activités de la fondation se limitent à des prestations de services (notamment commerciales).

Il est proposé que la fondation et le SCK.CEN signent un contrat prévoyant que 80% des recettes d'irradiation sont cédées au SCK.CEN et que 20% de ces recettes sont attribuées à la fondation.

Les documents fournis contiennent un plan financier pour la période 2009-2014.

Pour rappel, le SCK.CEN et la SFPI sont des unités du secteur des administrations publiques (S.13), plus précisément du sous-secteur du Pouvoir fédéral (S.1311) et leurs comptes sont consolidés avec ceux de l'Etat.

Question: l'apport de capital de départ à la fondation est-il neutre pour le solde de financement de l'Etat?

Avis de l'ICN

Compte tenu du mode de fonctionnement de la fondation, il ne semble pas que cette unité dispose d'une autonomie de décision suffisante vis-à-vis du SCK.CEN pour constituer une unité institutionnelle distincte. Par conséquent, la fondation doit être traitée comme faisant partie intégrante du SCK.CEN et ses comptes doivent être consolidés avec les comptes du SCK.CEN.

Dès lors, l'apport de capital de 9,621 millions d'euros constitue une opération entre deux unités faisant partie du sous-secteur du Pouvoir fédéral (S.1311) et n'a aucun impact sur le solde de financement du Pouvoir fédéral.

Cet avis préliminaire est basé sur l'information disponible au début du mois de septembre 2009.

09.09.2009